



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assistants maternels

Question écrite n° 2670

Texte de la question

M. Pascal Terrasse * attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la nécessaire réforme du statut des assistants maternels. Pendant plusieurs mois, sous la précédente législature, des groupes de travail ont étudié les pistes d'une refonte du statut des assistants maternels. Ces travaux ont abouti à la diffusion de soixante-deux propositions ayant pour objectif principal de mettre un terme à la grande précarité de cette profession. En effet, les assistants maternels sont actuellement des agents publics non titulaires des collectivités locales, ce qui les fait osciller entre un statut de droit public et de droit privé en fonction de leur service de rattachement. De plus, les textes en vigueur et la jurisprudence étant particulièrement complexes, il est fréquent qu'aucune qualification ne soit donnée au contrat, les agents ne connaissant alors pas la législation qui leur est applicable. Aussi il lui demande s'il entend poursuivre le travail amorcé par le gouvernement de Lionel Jospin afin que cette profession puisse désormais bénéficier d'un statut unifié et précisément défini. - Question transmise à M. le ministre délégué à la famille.

Texte de la réponse

Si les lois n° 77-505 du 17 mai 1977 et n° 92-642 du 12 juillet 1992 ont permis de donner un cadre à l'exercice du métier d'assistante et d'assistant maternels, les transformations multiples de notre société conduisent cependant à s'interroger sur la pertinence du maintien en l'état de son statut. Dans ce contexte, trois groupes de travail dont la composition a su prendre en compte l'ensemble des acteurs de ce secteur d'activité ont été mis en place à l'automne 2001, pour se pencher sur les évolutions potentielles de ce métier, au regard des mutations auxquelles ceux qui l'exercent sont désormais confrontés et des interrogations profondes qui les traversent. Ils ont rendu leurs conclusions en avril 2002. La soixantaine de propositions soumises peut pourtant permettre de dessiner les contours d'une réforme d'envergure du métier d'assistante et d'assistant maternels, qui occuperait une place centrale au sein de la politique de la famille et de l'enfance. Pour ces raisons et parce qu'il est sensible aux difficultés rencontrées par ce métier, le Gouvernement estime qu'il est opportun de faire évoluer cette profession. C'est pourquoi, parallèlement aux travaux menés par ses services, le ministre délégué à la famille a constitué un groupe de contact, composé de quatre députés et trois sénateurs. Le groupe a tenu une première réunion le 1er octobre 2002, sous la présidence du ministre délégué, au cours de laquelle il a dressé un état des lieux. Il se réunira régulièrement au cours des prochains mois afin de suivre ces travaux. Le ministre délégué souhaite présenter, au cours de la conférence de la famille qui se tiendra au printemps 2003, un ensemble de mesures visant à réformer ledit statut.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Terrasse](#)

Circonscription : Ardèche (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2670

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 2002, page 3140

Réponse publiée le : 21 octobre 2002, page 3740